

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 mai 2001

Original: français

Lettre datée du 11 mai 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre le mémorandum sur le processus de paix au Burundi : le défi sécuritaire (voir annexe).

À la veille de la tournée du Conseil de sécurité en Afrique centrale, ce document aidera les membres du Conseil à mieux appréhender l'impact de la problématique de la sécurité sur le processus de paix au Burundi, ainsi que la dimension régionale du conflit burundais.

C'est pourquoi je souhaite que le mémorandum soit circulé à tous les membres comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Marc **Nteturuye**

**Annexe à lettre datée du 11 mai 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire sur le processus de paix burundais :
le défi sécuritaire**

I. Contexte général

Pour faire face à la crise politico-sécuritaire qui a éclaté dans le pays depuis le mois d'octobre 1993, le gouvernement du Président Buyoya a privilégié la voie d'une issue négociée à la crise dès son retour au pouvoir en juillet 1996.

Après une première tentative de négociation à Rome (sous l'égide de San Egidio) avec le principal groupe armé connu à l'époque (CNDD), le Gouvernement a initié ensuite la négociation d'Arusha en juin 1998, dans le cadre sous-régional, étendu plus tard à la communauté internationale. Cette négociation, qui regroupait le Gouvernement, l'Assemblée nationale, 17 partis politiques agréés et mouvements politiques en exil, a franchi une étape considérée comme décisive le 28 août 2000, avec la signature solennelle de « l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ». Ce résultat couronnait les efforts conjugués du médiateur, Nelson Mandela, qui sut mobiliser les concours de la région et de l'ensemble de la communauté internationale tout en s'assurant la collaboration des parties burundaises concernées.

Succédant à feu Mwalimu Julius Nyerere comme facilitateur, le Président Mandela avait reconnu d'emblée la justesse de la demande, maintes fois répétée par le Gouvernement burundais à son prédécesseur, de faire participer aux négociations d'Arusha les deux groupes armés qui en étaient exclus jusqu'alors. Il s'agissait du groupe des « Forces pour la défense de la démocratie (FDD), dissident du CNDD, et du groupe des Forces nationales de libération (FNL), dissidentes du Palipehutu.

Ces deux groupes constituent actuellement l'essentiel de la rébellion armée active sur le terrain tout en étant présents en RDC et en Tanzanie. Malgré ses efforts pour les faire participer dans la phase finale des négociations d'Arusha, le Président Mandela n'a pas réussi à ce jour à intégrer véritablement les deux groupes dans un processus crédible de négociations. Celui-ci devait venir compléter l'Accord politique conclu à Arusha le 28 août 2000 en lui donnant la partie essentielle qui lui manque et qui en conditionne la mise en application, à savoir le protocole relatif au cessez-le-feu.

Les efforts ultérieurs entrepris par la médiation avec le concours actif du Vice-Président de l'Afrique du Sud, Jacob Zuma, et plus récemment du Président Omar Bongo du Gabon, n'ont pas permis d'enregistrer des progrès plus significatifs, malgré la facilitation des Présidents feu Laurent-Désiré Kabila et Joseph Kabila de la RDC dans l'organisation de deux rencontres entre le Président burundais et le chef des FDD à Libreville en janvier et en avril 2001. Le Gouvernement du Burundi a répondu en ce qui le concerne à tous les rendez-vous organisés avec le désir de démarrer sérieusement ces négociations visant à conclure rapidement le cessez-le-feu avec les deux groupes, ensemble ou séparément. Mais ni l'un ni l'autre ne paraissent être prêts à négocier. Ils ont utilisé tous les subterfuges possibles pour manquer aux ren-

dez-vous ou s'y sont présentés avec des arguments échappatoires pour empêcher la discussion de commencer et de progresser.

La réalité qu'il faut constater aujourd'hui est que la logique de guerre domine encore les deux groupes armés. Ils semblent privilégier l'option d'une victoire militaire. Lors de la signature des Accords d'Arusha, les représentants de la communauté internationale présents et, plus particulièrement, les chefs d'État de la région ont tenu à apporter leur caution aux Accords par leur signature ou par leur présence. Cette caution incluait très explicitement leur engagement d'agir ensemble pour amener les groupes armés à s'engager dans la négociation et la cessation de violences pour parvenir à un cessez-le-feu. À défaut d'entendre l'appel solennel que ces partenaires internationaux leur lançaient, les groupes armés s'exposaient à des mesures coercitives explicitées dans l'Accord (voir art. 2 du préambule de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi¹).

Un mois après la signature de l'Accord d'Arusha, un sommet régional réuni à Nairobi a renouvelé le même appel aux groupes armés, en leur enjoignant de négocier sous peine de sanctions. Sept mois après, ce nouvel appel n'a pas non plus été entendu. En guise de toute réponse, les FDD et les FNL ont intensifié leurs attaques dans le pays et renforcé leur machine de guerre. Aujourd'hui la détérioration de la sécurité dans le pays est telle que l'Accord d'Arusha ne peut pas être appliqué. Au lieu d'avancer vers la paix, au lendemain de la signature de l'Accord, le pays s'est depuis lors enfoncé plus profondément dans la guerre civile. Cette situation interpelle la communauté internationale de manière pressante. Les groupes armés ne peuvent pas continuer impunément à ignorer l'appel qu'elle leur a adressé à Arusha, à Nairobi et depuis d'autres tribunes internationales. Il faut les contraindre à négocier ou à subir les sanctions déjà annoncées. Pour ce faire, les seuls efforts de la région, de la médiation du Président Mandela et du Burundi ne suffisent pas.

Il faut que l'ensemble de la communauté internationale, les Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier, s'engagent également plus activement en faveur du processus de paix burundais avant qu'il ne soit trop tard. L'engagement de la

¹ Article 2

a) Les Parties lancent en conséquence un appel aux groupes armés des parties non signataires pour qu'ils suspendent immédiatement les hostilités et les actes de violence, et invitent lesdites parties non signataires à participer aux négociations ou à s'engager dans des négociations sérieuses en vue d'un cessez-le-feu. Les Parties conviennent que, en sus de la présente invitation officielle, elles prendront à titre prioritaire toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour inviter lesdites parties non signataires à participer aux négociations sur le cessez-le-feu.

b) Les Parties s'engagent, au cas où les parties belligérantes rejetteraient une telle invitation et poursuivraient leurs activités belligérantes contre le peuple burundais ou contre une partie de ce peuple, à considérer les actes de violence desdites parties comme une attaque contre toutes les Parties qui représentent la totalité du peuple burundais, de même que contre la présente initiative visant à instaurer au Burundi un État démocratique, libre de toute exclusion. En pareil cas, les Parties conviennent de lancer collectivement un appel, par l'intermédiaire des institutions appropriées, y compris la Commission de suivi de l'application, aux gouvernements des États voisins, aux organisations internationales qui sont les garants de l'Accord et tous les autres organismes nationaux afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour interdire, démobiliser, désarmer et, le cas échéant, arrêter, détenir et rapatrier les membres de ces groupes armés et, en outre, de prendre toutes mesures appropriées contre toute partie qui encourage ou soutient de telles activités.

communauté internationale doit en effet se manifester en faveur du Burundi autant qu'il l'est en faveur de la République démocratique du Congo.

Une corrélation de plus en plus évidente a en effet commencé à s'imposer entre l'évolution des conflits de la RDC et du Burundi. Plus le conflit évolue vers l'apaisement en RDC, plus ce facteur influe négativement sur le conflit burundais qu'il aggrave.

II. L'Accord d'Arusha en danger

La mise en application de l'Accord d'Arusha est étroitement dépendante de l'amélioration des conditions de sécurité qui prévalent dans le pays. On s'en rend vite compte en passant en revue quelques dispositions de l'Accord de paix. En voici quelques illustrations.

- Les organes de suivi de la mise en application de l'Accord, comme les institutions de transition qui y sont prévues, ont besoin d'un environnement de sécurité pour pouvoir s'installer et fonctionner. Les représentants de parties signataires en exil, qui doivent participer dans ces organes ou dans ces institutions, ne peuvent pas venir y siéger si l'état de guerre continue ou s'intensifie.
- Les institutions de transition prévues par l'Accord avaient pour postulat de base l'existence du cessez-le-feu. Sans réalisation de cette condition, le concept de ces institutions telles qu'imaginées par les négociateurs de l'Accord n'aurait plus le même fondement et devrait changer. Toute formule institutionnelle à mettre en place dans le contexte présent serait donc forcément différente de ce que l'Accord prévoit : ce qui signifie qu'il faut amener les parties à renégocier l'Accord avec un tout autre scénario.
- Cette perspective recèle le danger de relancer sur le fond une négociation qui était censée être terminée. On risque d'assister ainsi progressivement à son enlisement, puis à la mort de la dynamique que l'Accord de paix avait créée et des espoirs qu'il avait engendrés dans l'opinion publique et la population burundaise traumatisée par la guerre.
- Les réformes fondamentales convenues dans l'Accord de paix et qui doivent se mettre en place dès le début de la période de transition sont inimaginables en dehors d'un contexte de cessez-le-feu (réforme de l'armée et d'autres corps de sécurité, pour ne citer qu'un exemple).
- Le rapatriement des réfugiés, la réinsertion et la réhabilitation des sinistrés présupposent également l'existence d'un cessez-le-feu.
- Outre que l'essentiel du programme de la transition serait remis en cause par la poursuite des violences sur le terrain, la persistance d'une telle situation conduirait à terme à l'escalade et la logique de la guerre prendrait vite la place de celle de la paix que l'Accord d'Arusha cherchait à promouvoir.
- L'Accord d'Arusha sera donc en danger de mort si les violences ne cessent pas et si la dynamique menant au cessez-le-feu ne s'installait pas à court terme.

III. Impact négatif de la mise en application de l'Accord de Lusaka sur le processus de paix burundais

- Une corrélation étroite existe entre les conflits en RDC et au Burundi. Le règlement du conflit de la RDC connaît des développements positifs depuis quelques mois, en grande partie à cause du regain d'intérêt de la communauté internationale et des efforts qu'elle consent d'engager afin d'y mettre fin.
- Or, le conflit burundais est l'oeuvre de groupes armés rebelles qui pour l'essentiel se développent, s'entraînent, s'équipent et préparent leurs opérations contre le Burundi depuis le territoire voisin de RDC. Dans l'Accord de Lusaka, ces groupes ont été répertoriés parmi les forces dites négatives qui devront être **désarmées, démobilisées, réinsérées, rapatriées ou réinstallées** (voir annexe I).
- Au fur et à mesure que la mise en application de l'Accord de Lusaka progresse, ces forces négatives ressentent l'échéance du sort qui leur est réservé se rapprocher comme une menace et celles qui le peuvent tentent d'y échapper. C'est le cas des groupes armés burundais présents en RDC, comme les FDD et les FNL, mais aussi de certains autres groupes armés qui leur sont alliés comme les Ex-FAR et Interahamwe d'origine rwandaise.
- Depuis la réactivation du processus de Lusaka, ces groupes ont entrepris un vaste mouvement de redéploiement de la RDC vers la Tanzanie pour ensuite porter l'essentiel de la guerre (menée jusque-là en RDC) vers le Burundi. Ceci s'est traduit depuis quelques mois par l'accroissement de mouvements d'infiltration et d'attaques armées de ces groupes contre le Burundi tout le long de sa frontière avec la Tanzanie (voir annexes II, III et l'appendice explicatif).
- Les renseignements disponibles indiquent que cette pression pourrait s'accroître et s'intensifier dans les jours et mois qui viennent, sauf si les Gouvernements de la RDC et de la Tanzanie se décident à prendre des mesures pour juguler ces mouvements d'infiltration et contraindre ces « forces négatives » à la retenue, ce qui est loin d'être le cas actuellement. Le risque est donc grand que la situation sécuritaire continue à se détériorer très sérieusement au Burundi dans les prochaines semaines. À terme, cette situation explosive recèle le danger d'un embrasement général du Burundi mais également d'autres parties de la sous-région. Le risque d'un autre génocide et de nouvelles crises humanitaires de grande échelle n'est pas à écarter si rien n'est fait pour contrôler l'escalade qui s'amorce. L'idéologie génocidaire domine en effet la philosophie politique et inspire les actes et les méthodes de guerre des rebelles burundais, généralement alliés aux si tristement célèbres groupes rwandais Ex-FAR et Interahamwe. L'appellation de « terroristes et génocidaires », qui leur est souvent appliquée, n'est pas injustifiée lorsque l'on considère la nature et la cruauté de leurs agissements (voir annexe IV).
- Pour arrêter l'escalade il existe trois voies possibles qu'il faudrait conjuguer pour dissuader les groupes armés burundais et leurs alliés de poursuivre la logique de la guerre :

- a. Contraindre ces groupes (FNL et FDD) à cesser les hostilités et s'engager dans une négociation pour le cessez-le-feu dans le cadre du processus de paix d'Arusha qui leur est toujours ouvert;
 - b. Appliquer à ces groupes le traitement qui est réservé aux « forces négatives » dans l'Accord de Lusaka, quel que soit le pays dans lequel ils choisissent de porter la guerre. Cela signifie notamment que, même si ces forces négatives déplaçaient l'essentiel de leurs activités de guerre de la RDC au Burundi, les dispositions les concernant dans l'Accord de Lusaka resteraient de stricte application aux yeux de toutes les parties que cet accord engage et concerne;
 - c. Appliquer les sanctions annoncées par les pays de la région conformément à l'alinéa b) de l'article 2 du préambule de l'Accord de paix d'Arusha déjà cité plus haut.
- La communauté internationale devrait considérer les moyens de faire progresser les processus de paix d'Arusha et de Lusaka concomitamment et simultanément afin que les progrès de l'un ne soient pas une source de menace pour l'autre.

IV. Problèmes de sécurité sur la frontière avec la Tanzanie et le rôle attendu de ce pays

Le Burundi constate de la part de son voisin, la Tanzanie, une absence de collaboration alors que des raisons objectives devraient amener les deux pays à une étroite coopération dans tous les domaines et surtout à sauvegarder la sécurité sur la frontière commune.

- La Tanzanie est le pays hôte et l'un des principaux parrains des négociations de paix interburundaises d'Arusha.
- La Tanzanie a contresigné l'Accord du 28 août 2000 et, par ce fait s'est personnellement engagée avec l'ensemble de la communauté internationale à contraindre les groupes armés burundais à cesser les violences et négocier, sous peine d'être mis hors la loi par la même communauté internationale, comprenant en tout premier lieu les pays de la sous-région.
- Malgré cet engagement moral et solennel, l'on constate que les groupes armés burundais attaquent leur pays à partir du territoire tanzanien et rejoignent ensuite impunément leurs bases de départ après avoir accompli leurs forfaits (voir annexes II et III et appendice explicatif).
- Depuis longtemps le Burundi a tenté des démarches bilatérales en direction de la Tanzanie pour sensibiliser ses dirigeants sur les dangers que la rébellion fait courir à la paix à partir de son territoire et lui proposer de prendre les mesures adéquates en vue d'y remédier.

Outre les déplacements du Président Buyoya en Tanzanie, de nombreuses rencontres entre les dirigeants des deux pays ont eu lieu au niveau ministériel. Ainsi, entre août 1999 et février 2001 les seuls ministres de la défense se sont rencontrés à quatre reprises, alternativement en Tanzanie et au Burundi. Face à ces démarches, les réactions tanzaniennes sont restées passives et sans effet sur les menées hostiles de la rébellion qui continuent à travers la frontière com-

mune, comme si de rien n'était. Cela a fini par créer un climat assez troublant dans les relations des deux pays et à provoquer beaucoup d'interrogations de la part de l'opinion publique burundaise sur l'attitude de la Tanzanie.

- Face à cette absence de réaction devant les attaques de la rébellion burundaise et au manque de pressions de la Tanzanie pour les en empêcher, on peut en effet s'interroger sur la force de l'engagement de ce pays en faveur d'un aboutissement heureux de l'Accord qu'il a parrainé à Arusha.

V. Problèmes de sécurité en rapport avec la situation de conflit en RDC

- Depuis le déclenchement de la deuxième guerre de la RDC en août 1998, ce pays est devenu la principale base ayant permis aux groupes armés antiburundais (FDD et FNL) de se développer (entraînement, équipement, participations aux combats aux côtés des troupes des FAC – Forces armées congolaises – et des pays alliés au gouvernement de Kinshasa). L'annexe I illustre bien cette situation.
- À partir de leurs bases en RDC, ces groupes ont utilisé principalement les camps de réfugiés burundais en Tanzanie pour recruter leurs effectifs. Bien que le gros soit basé en RDC, leurs incursions au Burundi passent presque toujours par le territoire tanzanien (voir annexe I).
- Cette présence active de la rébellion burundaise en RDC et la menace qu'elle constituait pour le trafic commercial burundais sur le lac Tanganyika a incité le Burundi à déployer un dispositif militaire d'autodéfense concernant la partie du territoire de RDC longeant le lac Tanganyika, laquelle n'était plus sécurisée par le gouvernement central de ce pays. Ce dispositif a récemment fait l'objet de mesures de désengagement et d'une réduction substantielle de forces y engagées, en conformité avec le nouvel environnement créé par les dernières décisions de l'Accord de Lusaka, lesquelles se sont traduites par une baisse sensible des activités de confrontation militaire sur l'ensemble des fronts en RDC.

Bien que non-signataire, le Burundi reste néanmoins fortement concerné par ledit Accord, en tant que pays ayant des revendications de sécurité qui ont trouvé une réponse précise dans le cadre du processus régional de règlement de ce conflit. Le dispositif militaire burundais avait une finalité strictement limitée à l'autodéfense et le Burundi n'a jamais eu de visées politiques, territoriales ou économiques sur la RDC. Contraint à des mesures de sécurité qu'il devait prendre afin de faire face à l'absence de facto d'un interlocuteur gouvernemental, le Burundi ne se sentit pas pour autant en état de belligérance contre la RDC. C'est pour cela que, bien qu'ayant pris part à toutes les phases de sa négociation, il préféra demander un statut d'observateur (non concédé) dans l'Accord de Lusaka plutôt que d'endosser un état de belligérant qu'il n'avait pas.

- Depuis le mois de décembre 2000, le Burundi et la RDC ont engagé des contacts bilatéraux en vue d'aplanir leurs différends et parvenir à une paix mutuellement bénéfique. Les contacts furent assez prometteurs au début, sous la présidence de feu Laurent-Désiré Kabila qui, tout en ayant des exigences à

formuler vis-à-vis du Burundi, semblait de son côté désireux d'offrir des concessions aux demandes burundaises.

- Après l'avènement du Président Joseph Kabila, les contacts bilatéraux ont repris au cours du mois d'avril (réunions des experts et Sommet tenus à Libreville les 16 et 17 avril, réunion des ministres de la défense le 27 avril à Nairobi). À l'occasion de ces dernières rencontres, la partie congolaise a donné l'impression de ne plus avoir la même volonté qu'au début pour offrir des concessions en contrepartie de ses contraintes.
- Pour la RDC, il faut que le Burundi procède à « un retrait unilatéral immédiat de ses troupes de RDC » en contrepartie d'un engagement du Gouvernement de la RDC de continuer à encourager le dialogue entre le Gouvernement burundais et les FDD.
- Pour le Burundi, il faut d'abord que la RDC use de son influence sur les FDD (et les autres groupes armés antiburundais en RDC) et exerce sur elles les pressions requises en vue de les amener à la cessation des hostilités et à s'engager dans le processus d'Arusha. La RDC devrait en outre coopérer aux actions préconisées par l'Accord de Lusaka à l'encontre des « forces négatives ». Le Burundi est disposé à retirer le reste du dispositif de sécurité qu'il a déployé à sa frontière avec la RDC en contrepartie de garanties fiables de sécurité.

VI. Engagements, attentes et demandes du Burundi vis-à-vis de la communauté internationale

6.1 Des engagements

Le Burundi désire réaffirmer l'engagement ferme du Gouvernement de faire tout ce qui dépendra de lui pour faire aboutir le processus de paix interburundais et favoriser la mise en application de l'Accord de paix signé à Arusha.

Le Gouvernement du Burundi réaffirme son intérêt à voir la paix revenir totalement en RDC. Il coopérera avec toutes les parties intéressées à atteindre cet objectif dans le cadre de l'Accord de Lusaka ou dans le cadre du dialogue bilatéral entrepris avec la RDC, dialogue qui doit, selon le Burundi, se poursuivre jusqu'à la normalisation complète des relations entre le Burundi et la RDC.

Le Gouvernement du Burundi est favorable à l'idée d'organiser une conférence pour la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. Le résultat d'une telle conférence dépendra de la qualité de sa préparation par tous les intervenants.

6.2 Des attentes et demandes

Le Gouvernement du Burundi est gravement préoccupé par le risque d'enlèvement et de mort du processus de paix laborieusement conclu à Arusha. Il lance un appel solennel pressant à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité des Nations Unies, pour prendre une initiative en vue de lui donner une nouvelle impulsion et de lui insuffler un nouvel élan.

À cet égard, le Gouvernement du Burundi voudrait souligner que le respect que la communauté internationale entend manifester au rôle du médiateur, Nelson

Mandela, ou à celui des pays de la région ne doit pas signifier la concession d'un monopole ou le renoncement qui la condamnerait elle-même à la paralysie de l'inaction, alors que les dangers de la situation interpellent l'engagement et l'action de cette communauté. Dans ce sens, le Burundi attend :

- Que les membres du Conseil de sécurité prennent le temps nécessaire, durant leur prochaine tournée dans la région, pour s'informer en profondeur des difficultés que rencontre le processus de paix interburundais d'Arusha dans sa dimension aussi bien nationale que régionale et, en particulier, de la problématique sécuritaire qui représente le principal obstacle à la mise en application de l'Accord de paix;
- Outre la rencontre prévue avec les parties signataires de l'Accord d'Arusha, les représentants du Conseil de sécurité pourraient tirer un large bénéfice d'une rencontre avec d'autres groupes influents de la société burundaise, notamment l'armée, les représentants de la société civile et des communautés religieuses. Le Président Mandela, qui vient lui-même de recevoir des représentants de ces groupes en Afrique du Sud, a beaucoup apprécié leur vision ainsi que leurs propositions et idées en vue de sortir de la crise;
- Que les membres du Conseil de sécurité rencontrent les dirigeants de la rébellion burundaise à Kinshasa (FDD) et Pretoria (FNL) et leur délivrent un message clair sur l'urgence d'une réponse positive à l'appel de la communauté internationale en vue de cesser les hostilités et engager la négociation de cessez-le-feu. Les membres du Conseil feraient comprendre à ces groupes que, s'ils n'obtempèrent pas, la communauté internationale devra envisager des mesures de sanctions à leur encontre;
- Que les membres du Conseil de sécurité étudient des actes et des mesures concrètes immédiates en vue d'épauler la région et la médiation de paix interburundaise et l'aider à sortir du processus de l'enlisement afin qu'il avance au même rythme (ou plus vite) que le processus de paix en RDC qui lui est interactif. Qu'ils s'efforcent dans leurs échanges de faire saisir à tous leurs interlocuteurs l'urgence avec laquelle ces actes et ces mesures doivent intervenir, afin de prévenir des risques de dérapage politique et social que l'enlisement actuel peut entraîner. **La question des sanctions applicables aux groupes armés dans le court terme devrait rentrer dans la panoplie de mesures concrètes à considérer très sérieusement et en priorité;**
- Que les membres du Conseil de sécurité fassent comprendre à la Tanzanie la nécessité de prendre en compte les préoccupations de sécurité que le Burundi a maintes fois exprimées. À cet égard, le Burundi propose à la Tanzanie de mettre sur pied une force conjointe de surveillance de la frontière commune et d'accepter le déploiement d'observateurs neutres le long de cette frontière. Une telle proposition avait déjà été faite en 1998 sans rencontrer l'agrément de la Tanzanie;
- Que le Conseil de sécurité examine déjà la possibilité d'étendre le mandat et la mission de la MONUC, prévue dans le cadre de l'Accord de Lusaka, pour lui permettre de couvrir les besoins d'observation de la sécurité sur les frontières communes du Burundi et de la Tanzanie ainsi que sur celle du Burundi avec la RDC;

- Que les membres du Conseil de sécurité fassent comprendre aux autorités de la RDC la nécessité de poursuivre le dialogue bilatéral avec le Burundi, dans un esprit plus positif et plus constructif, de manière à ce que les attentes des deux parties reçoivent des réponses de nature à satisfaire à leurs préoccupations respectives.

À cet égard, le Conseil de sécurité amènerait la RDC à exercer les pressions nécessaires sur les groupes armés burundais en vue de cesser les hostilités et s'engager dans une véritable négociation;

- Dans l'immédiat et à l'issue de leurs prochains entretiens avec le Gouvernement de la RDC, les membres du Conseil de sécurité devraient obtenir que ce dernier s'engage fermement à inciter les groupes armés antiburundais à faire preuve de retenue, à empêcher tout futur mouvement de sortie de ces forces négatives du territoire de la RDC pour perpétrer de nouvelles attaques contre le Burundi et à geler l'ensemble de leurs activités militaires sur le sol de la RDC;
- Que les membres du Conseil fassent comprendre à la RDC que ces forces négatives n'ont pas le choix et qu'elles doivent déposer les armes et rejoindre le processus de paix d'Arusha dans les meilleurs délais, ou subir le sort qui leur est réservé dans les Accords de Lusaka et d'Arusha;
- Que ces membres fassent enfin comprendre qu'il est de l'intérêt de la RDC, de la sous-région comme de l'ensemble de la communauté internationale d'y coopérer afin de promouvoir un climat durable de réconciliation et de bon voisinage et d'apporter ainsi une contribution significative à l'avènement d'une paix durable dans cette sous-région.

Appendice explicatif des annexes*

Annexes I et II : Incursions et déstabilisation du Burundi par les FNL, FDD et leurs alliés à partir de la RDC et de la Tanzanie

1. République démocratique du Congo

A. FNL-Palipehutu

En collaboration directe avec les Interahamwe, les ex-Far et les Mayi-Mayi, les FNL sont signalés dans la région située entre Uvira et Bukavu. Ils font des navettes entre le Burundi et le Congo en traversant la rivière Rusizi. Ils mènent des incursions dans la province de Bujumbura Rural et une partie de Bubanza.

B. FDD

Une partie des FDD se trouve dans la région du Sud-Kivu entre Uvira et Moliro. Ces assaillants traversent le lac Tanganyika pour mener des incursions dans la province de Bujumbura Rural sud et une partie de la province Bururi (Rumonge) et Makamba (Nyanza-Lac).

Une autre partie traverse également le lac mais transite par la Tanzanie (généralement dans la région Kigoma) pour mener des attaques dans ces endroits déjà cités mais aussi dans les provinces de Makamba et de Rutana.

Un autre groupe des FDD se trouve dans la région du Katanga (Lubumbashi). Ce groupe longe la frontière entre la Zambie et le Congo, traverse le lac Tanganyika pour passer sur le territoire tanzanien afin d'y rejoindre leurs sanctuaires.

2. La Tanzanie

Outre que ces forces négatives utilisent le sol tanzanien comme transit, une grande partie des assaillants qui mènent des attaques contre le Burundi sont signalés dans ce pays. Les incursions s'opèrent au Burundi à partir des sanctuaires situés à une distance comprise entre 10 et 30 kilomètres de la frontière commune entre le Burundi et la Tanzanie.

Annexe III : Dégradation de la situation sécuritaire suite aux accords de Lusaka

Depuis le début de la mise en application effective de l'Accord de Lusaka, nous avons remarqué une grande recrudescence de la violence.

Sur le terrain, les résultats ne se sont pas fait attendre. Des rebelles fortement armés sont entrés en masse à travers le lac Tanganyika et le long de notre longue frontière terrestre avec la Tanzanie.

* Les annexes I à III ne figurent pas dans le présent document.

C'est ainsi que des provinces qui jusqu'à présent avaient une accalmie relative ont connu un terrorisme ambulant au courant des mois de mars et avril. Il en est ainsi des provinces de Gitega, Muramvya et Kayanza.

Annexe IV : Aperçu de quelques préjudices

Les dégâts causés par ce terrorisme ambulant sont très importants : le pays a connu un bon nombre de civils tués, plusieurs personnes blessées et les populations déplacées. On a également enregistré beaucoup de biens des populations détruits, spoliés et volés.

Une conséquence fâcheuse de cet état de situation est qu'il y a eu de très nombreux morts suite aux maladies et la famine accentuées par la promiscuité.

A. Préjudices causés par les terroristes génocidaires à travers la frontière de la Tanzanie

<i>Période</i>	<i>Province</i>	<i>Dégâts humains (civils)</i>	<i>Dégâts matériels</i>	<i>Observations</i>
Du 11 décembre 1996 au 16 mars 1998 (1 an, 4 mois)	Makamba (Nyanza-Lac) Kayogoro	232 tués 72 blessés	– Beaucoup de marchandises volées – Plusieurs maisons incendiées et détruites – Beaucoup de maisons pillées – 27 vaches volées	Attaque des T.G. venus de la Tanzanie et repli vers la Tanzanie.
Du 30 avril au 17 août 1998 (3 mois, 3 semaines)	Makamba Rutana Cankuzo	24 tués 7 blessés 6 tués 5 blessés 5 tués	– 72 maisons incendiées – Une grosse somme d'argent volée – 38 vaches volées	T.G. venus et repliés en Tanzanie, les rebelles blessés sont soignés à Musagara en Tanzanie.
Du 16 août au 21 octobre 1998 (3 mois)	Makamba	3 tués 1 blessé et 2 enlevés	– 36 ménages pillés et incendiés	Attaques de T.G. répétées repoussées et repli sur le territoire tanzanien.
Du 27 octobre 1998 au 4 avril 1999 (5 mois)	Makamba Ruyigi	139 tués 55 blessés 23 enlevés 10 000 déplacés	– Beaucoup de maisons pillées et incendiées – 232 vaches volées – 1 963 000 FBU volés – Beaucoup de chèvres et moutons volés	
Du 5 avril au 21 juin 1999 (2 mois, 3 semaines)	Makamba	75 tués 30 blessés 51 portés disparus Plusieurs personnes déplacées	– Plusieurs maisons brûlées – Beaucoup de vaches volées – Beaucoup d'argent volé – 2 véhicules détruits.	Incursion venue de la Tanzanie et repli sur le territoire tanzanien.
Du 26 juin au 23 septembre 1999 (3 mois)	Makamba Rutana	49 tués 26 blessés et 5 enlevés Beaucoup de milliers de déplacés 18 tués 21 blessés 4 enlevés Beaucoup de milliers de déplacés	– Beaucoup de vaches volées – 1 école primaire incendiée – 200 maisons pillées et incendiées – 96 vaches volées – 100 maisons incendiées – Des champs de caféiers brûlés	Idem Idem
Du 24 septembre 1999 au 16 janvier 2000 (4 mois)	Rutana Ruyigi	74 tués dont 2 Européens des organisations de l'ONU 73 blessés	– 1 centre de santé détruit – 194 maisons brûlées – 2 centres de santé brûlés – 1 école primaire brûlée.	Les blessés ont été soignés sur le sol tanzanien.

<i>Période</i>	<i>Province</i>	<i>Dégâts humains (civils)</i>	<i>Dégâts matériels</i>	<i>Observations</i>
De février à juin 2000 (5 mois)	Makamba Rutana Ruyigi Gitega	158 tués 79 blessés 21 enlevés	– 1 334 maisons brûlées – 1 383 maisons pillées – 171 vaches volées – 10 écoles primaires brûlées – 8 véhicules brûlés – 12 véhicules endommagés – 4 centres de santé brûlés – 2 centres de santé pillés – Beaucoup de boutiques pillées – Beaucoup d'argent volé – Beaucoup d'habits et des vivres volés – 1 moto et plus de 21 vélos volés	Ce qui a été volé a été vendu en Tanzanie. Tous les T.G. auteurs de ces forfaits viennent de Tanzanie et s'y replient après le coup.
De juillet à décembre 2000 (6 mois)	Makamba Rutana	67 tués 175 blessés Beaucoup de déplacés	– 60 vaches volées – Beaucoup de maisons brûlées – Beaucoup de ménages pillés	
De janvier à avril 2001 (4 mois)	Rutana Ruyigi Cankuzo	29 tués 34 blessés	– 229 vaches volées – Beaucoup de maisons brûlées – Beaucoup de médicaments volés et boutiques pillées	

B. Préjudices causés par les terroristes génocidaires à travers la frontière de la République démocratique du Congo

<i>Période</i>	<i>Province</i>	<i>Dégâts humains (civils)</i>	<i>Dégâts matériels</i>	<i>Observations</i>
L'an 2000 (12 mois)	Buja Rural	57 tués 104 blessés 8 disparus		FNL venant de la RDC vise la capitale et ses points vitaux.
L'an 2001 jusqu'au mois d'avril (4 mois)	Buja-Mairie (Kinama) Buja/R (Nyabunyegegeri)	Chiffres provisoires		– Escalade de la violence. – Insécurité autour de la capitale.

Légende :

FNL : Front national de libération, aile armée du Palipehutu
T.G. : Terroriste-génocidaire
RDC : République démocratique du Congo
Palipehutu : Parti de libération du peuple hutu